Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260618-D2026_042-DE

BÉGANNE

D2026-042

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation :
12 JUIN 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir : 2
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Secrétaire de séance :
Nelly SEVESTRE

POUVOIRS

Emilien LOYER à Anthony DE BOÜARD
Hugues LEMOINE à Florent PEDRON

VOTES

Pour : 14

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Contre :

Abstention :

Réactualisation du régime indemnitaire

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

Monsieur Le Maire indique que l'objet est de proposer une modification de la délibération D2023-063, précisant les montant annuel de la part de fonction (IFSE)
Les montants correspondent à des temps pleins. Pour les agents à temps non complet, les montants sont proratisés au temps de travail.
Il s'agit d'une mise à jour de la délibération initiale visant à intégrer un nouvel agent
La délibération initiale, serait modifiée uniquement à l'article 2 et pour la fonction de direction générale.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
***VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
***VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
***VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*
***VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;*
***VU** l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2023 ;*
***VU** la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Groupe de fonctions	Cadres d'emploi susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part fonctions (IFSE)	Nombre d'agents concernés
1- Fonctions de direction générale	- Attaché - Rédacteur - Secrétaire de Mairie	Plafond : 17 480 Plancher : 1 550	1

- Valide les montants réactualisés des parts fonctions

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.